

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du VENDREDI 7 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION :

31 Mars 2023

AFFICHEE LE :

31 Mars 2023

DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :

**14 AVR. 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23 jusqu'au point n°2  
puis 24 à partir du point n°3 et 25 à  
partir du point n°6

VOTANTS : 26 jusqu'au point n°6  
puis 27 à partir du point n°7

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E.  
PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS  
(à partir du point n°6) - Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F.  
GERNIER (à partir du point n°3) – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE  
Mme C. CHARPENTIER - M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX -  
M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT- Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme  
C. CHENEGRIN

Madame Nathalie LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme R.  
DAGORN

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à M. M. LEMOINE  
(jusqu'au point n°2)

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 23/14 : Installation d'un nouveau conseiller  
municipal

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Marguerite GILBERT, élue le 15 mars 2020 en qualité de conseillère municipale de la commune de Courseulles sur Mer, a présenté, par courrier réceptionné le 15 Mars 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions de Maire-Adjoint.

Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Catherine CHARPENTIER est donc appelée à remplacer Madame Marguerite GILBERT au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Catherine CHARPENTIER est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal doit être mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, R2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L270,

Vu la démission de Madame Marguerite GILBERT,

Considérant qu'en application de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Calvados a dûment été informé de cette démission par un courrier de Madame Marguerite GILBERT en date du 15 Mars 2023,

Considérant qu'aux termes de l'article L270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Catherine CHARPENTIER est la candidate suivante de la liste «Unis pour Courseulles», et est désignée pour remplacer Madame Marguerite GILBERT au sein du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal :

■ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Catherine CHARPENTIER en qualité de conseillère municipale,

■ **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
1401914-20230407-D23-014-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230407-D23-014-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230407-D23-014-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du VENDREDI 7 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION :

31 Mars 2023

AFFICHEE LE :

31 Mars 2023

DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :

14 AVR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23 jusqu'au point n°2  
puis 24 à partir du point n°3 et 25 à  
partir du point n°6

VOTANTS : 26 jusqu'au point n°6  
puis 27 à partir du point n°7

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E.  
PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS  
(à partir du point n°6) - Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F.  
GERNIER (à partir du point n°3) – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE  
Mme C. CHARPENTIER - M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX -  
M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT- Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme  
C. CHENEGRIN

Madame Nathalie LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme R.  
DAGORN

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à M. M. LEMOINE  
(jusqu'au point n°2)

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVAULT.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 23/15 : Remplacement d'une conseillère  
municipale démissionnaire au sein des commissions

## REPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS

Suite à la démission de Madame Marguerite GILBERT, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « Culture et Animations », de la commission « Commerce et développement économique » et de la commission « Services à la population » qui ont été mises en place suivant la délibération n° 20/18 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

Madame le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé la nomination de Madame Catherine CHARPENTIER pour siéger au sein de la commission « Culture et Animations », de la commission « Commerce et développement économique » et de la commission « Services à la population ».

-----

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-22, R2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°20/18 du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres des commissions municipales permanentes,

VU le courrier de Madame Marguerite GILBERT réceptionné le 15/03/23 portant démission de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions de maire-adjoint,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2023 installant Madame Catherine CHARPENTIER en remplacement de Madame Marguerite GILBERT,

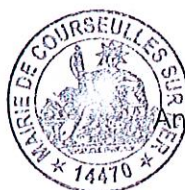
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des commissions municipales,

CONSIDERANT la candidature de Madame Catherine CHARPENTIER pour remplacer Madame Marguerite GILBERT dans la commission « Culture et Animations », la commission « Commerce et développement économique » et la commission « Services à la population »,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** pour siéger en remplacement de Madame Marguerite GILBERT, Madame Catherine CHARPENTIER, dans la commission « Culture et Animations », la commission « Commerce et développement économique » et de la commission « Services à la population ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE  
Accusé de réception en préfecture  
014-21140194/20230407-D23-015-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception en préfecture : 14/04/2023  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du VENDREDI 7 AVRIL 2023

**DATE DE CONVOCATION :**

31 Mars 2023

**AFFICHEE LE :**

31 Mars 2023

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**14 AVR. 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23 jusqu'au point n°2  
puis 24 à partir du point n°3 et 25 à  
partir du point n°6

VOTANTS : 26 jusqu'au point n°6  
puis 27 à partir du point n°7

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E.  
PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS  
(à partir du point n°6) - Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F.  
GERNIER (à partir du point n°3) – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE  
Mme C. CHARPENTIER - M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX -  
M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT- Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme  
C. CHENEGRIN

Madame Nathalie LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme R.  
DAGORN

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à M. M. LEMOINE  
(jusqu'au point n°2)

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°3 - Délibération n° 23/16 : Election d'un nouvel adjoint au Maire

## ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseillère municipale de Mme Marguerite GILBERT, par courrier du 15 mars 2023, adressé à Monsieur le Préfet, qui l'a acceptée à compter du 20 mars.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à son remplacement par scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Enfin, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De plus, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint au maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la détermination du rang du nouvel adjoint au maire et à procéder à son élection.

-----

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°20/07 du 25 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°20/08 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance du poste du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (quatrième adjoint)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20		6	

- **DECIDE** de procéder à bulletin secret, à l'élection du nouvel adjoint au Maire,

Après appel à candidatures, Madame Isabelle ROOS et Madame Emmanuelle PITEL se déclarent en tant que candidates.

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et au terme du dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 26  
Madame Isabelle ROOS : 10 voix  
Madame Emmanuelle PITEL : 11 voix  
5 bulletins blancs

A l'issue du 2<sup>ème</sup> tour de scrutin et au terme du dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 26  
Madame Isabelle ROOS : 10 voix  
Madame Emmanuelle PITEL : 11 voix  
5 bulletins blancs

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230407-D23-016-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023



A l'issue du 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et au terme du dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

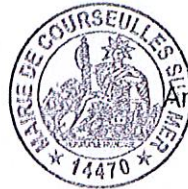
Nombre de votants : 26  
Madame Isabelle ROOS : 10 voix  
Madame Emmanuelle PITEL : 11 voix  
5 bulletins blancs.

**EST ELUE** à la majorité relative et proclamée 4<sup>ème</sup> adjointe,

**Madame Emmanuelle PITEL** née le 1<sup>er</sup> Janvier 1965, demeurant 27 A rue du Bassin à COURSEULLES SUR MER.

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

*Anne-Marie Philippeaux*  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230407-D23-016-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230407-D23-016-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du VENDREDI 7 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION :

31 Mars 2023

AFFICHEE LE :

31 Mars 2023

DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :

14 AVR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23 jusqu'au point n°2  
puis 24 à partir du point n°3 et 25 à  
partir du point n°6

VOTANTS : 26 jusqu'au point n°6  
puis 27 à partir du point n°7

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E.  
PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS  
(à partir du point n°6) - Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F.  
GERNIER (à partir du point n°3) – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE  
Mme C. CHARPENTIER - M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX -  
M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT- Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme  
C. CHENEGRIN

Madame Nathalie LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme R.  
DAGORN

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à M. M. LEMOINE  
(jusqu'au point n°2)

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°4 - Délibération n° 23/17 : Signature d'un avenant au bail  
emphytéotique signé avec le centre Juno-Beach

**SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE SIGNE AVEC LE  
CENTRE JUNO-BEACH**

Le 10 novembre 2001 a été conclu entre la commune de Courseulles-sur-Mer et « l'Association pour le développement des relations franco-canadienne et le rayonnement du Centre Juno Beach », un bail emphytéotique administratif (BEA) pour une durée de 99 ans qui court depuis le 1er janvier 2002, moyennant une redevance annuelle de 1 908,36 euros, révisable annuellement le 31 décembre. Ce terrain abrite aujourd'hui le centre Juno Beach, lieu de mémoire et centre culturel, avec musée canadien et parc naturel.

Selon les termes de la convention, la commune de Courseulles-sur-Mer a accepté de mettre à la disposition de l'Association Centre Juno Beach, le site de la commune de Courseulles-sur-Mer, dénommé "Parc Juno, les Jardins de la Mer", d'une superficie d'environ cinq hectares, situé le long du littoral, et aménagé d'une scénographie à thèmes accessible à tout public. Cette convention permet à l'Association Centre Juno Beach d'organiser des visites guidées sur le site, à l'appui et en complémentarité de la scénographie mise en place par la commune de Courseulles-sur-Mer.

Par délibération du 30 septembre 2022, le conseil municipal de Courseulles-sur-Mer a voté le rachat pour un montant de 1 450 000€ HT, au promoteur immobilier, du terrain situé à proximité immédiate du Centre Juno Beach, où était prévue la construction d'un immeuble de logements.

Le bunker, ancien poste de direction de tir allemand ainsi qu'une galerie souterraine conduisant à deux salles d'un ancien quartier général allemand, situés dans le parc et réhabilités par la commune pour être ouverts au public, sont intégrés à titre exclusif aux visites organisées par le Centre Juno Beach.

Les parties, Commune de Courseulles et Association du Centre Juno Beach, envisagent d'étendre le BEA initial pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2100, aux biens objets de l'acquisition du terrain de FONCIM et de la convention d'occupation temporaire des terrains constituant le parc le long du littoral.

Il convient donc de procéder à la rédaction d'un avenant au bail d'origine permettant d'intégrer l'ensemble des parcelles figurant sur la COT ainsi que le terrain récemment acquis.

Les terrains intégrant l'avenant du BEA figurent au cadastre sous les références suivantes :

- Terrains de l'ancien chantier naval

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	112	Les Dunes	00 ha 01 a 75 ca
AA	142	9000 Quai Ouest	00 ha 00 a 47 ca
AA	144	9000 Quai Ouest	00 ha 01 a 32 ca
AA	145	Quai Ouest	00 ha 00 a 01 ca
AA	147	Quai Ouest	00 ha 00 a 01 ca
AA	149	Quai Ouest	00 ha 00 a 93 ca

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230404-000001126  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

AA	152	Les Dunes	00 ha 00 a 11 ca
AA	154	1 Quai Ouest	00 ha 00 a 39 ca
AA	155	1 Quai Ouest	00 ha 35 a 57 ca
AA	160	Quai Ouest	00 ha 02 a 94 ca
AA	162	Quai Ouest	00 ha 00 a 22 ca
AA	20	Les Dunes	00 ha 02 a 12 ca

Total surface : 00 ha 45 a 84 ca

- Terrains issus de la convention d'occupation temporaire faisant l'objet d'une résiliation

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	104	Les Dunes	00 ha 15 a 06 ca
AA	107	5633 Rue de la Seulles	00 ha 52 a 04 ca
AA	115	9000 Quai Ouest	00 ha 05 a 08 ca
AA	116	9000 Quai Ouest	00 ha 05 a 08 ca
AA	151	Les Dunes	00 ha 98 a 76 ca

Total surface : 01 ha 76 a 02 ca

La durée résiduelle ne sera pas modifiée.

En outre, il conviendra d'indiquer le montant d'une nouvelle redevance annuelle au vu de ces modifications.

A ce titre, Les modalités financières ont été régulièrement présentées à la division des missions domaniales des services fiscaux qui ont estimé le montant à 32 000 € par an assorti d'une marge d'appréciation de 15%

-----

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2 et L2122-21

Vu l'achat du terrain dit « Des Dunes » validé lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2022

Vu l'avis des domaines en date du 13 février 2022,

Vu l'avis de la commission plénière réunie en date du 4 avril 2023,

Le Conseil Municipal :

■ **APPROUVE** la redevance annuelle demandée au Centre Juno Beach dans le cadre de l'avenant qui sera signé entre la Ville et le Centre JUNO BEACH pour un montant de 32 000 €

■ **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier y compris l'avenant au BEA d'origine

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la commune sur l'exercice 2023 et les exercices suivant au compte 752.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230407-D23-017-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20	6		

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

*Année-Marie Philippeaux*  
Année-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230407-D23-017-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du VENDREDI 7 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION :

31 Mars 2023

AFFICHEE LE :

31 Mars 2023

DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :

**14 AVR. 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23 jusqu’au point n°2  
puis 24 à partir du point n°3 et 25 à  
partir du point n°6

VOTANTS : 26 jusqu’au point n°6  
puis 27 à partir du point n°7

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E.  
PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS  
(à partir du point n°6) - Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F.  
GERNIER (à partir du point n°3) – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE  
Mme C. CHARPENTIER - M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX -  
M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT- Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme  
C. CHENEGRIN

Madame Nathalie LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme R.  
DAGORN

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à M. M. LEMOINE  
(jusqu’au point n°2)

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°5 - Délibération n° 23/18 : Comptes de gestion 2022 du budget  
principal et des budgets annexes

**COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022 ET DES BUDGETS ANNEXES**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Comptable du Trésor Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour le budget principal et les budgets annexes,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur le budget principal et les budgets annexes,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sachant que les comptes de gestion sont disponibles au service financier,

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines, en date du 30 Mars 2023,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor Public, visés et certifiés par l'Ordonnateur, pour le Budget principal et les budgets annexes. Ces Comptes de Gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

014-211401914-20230407-D23-18-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 7 AVRIL 2023**

**DATE DE CONVOCATION :**

31 Mars 2023

**AFFICHEE LE :**

31 Mars 2023

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

14 AVR. 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS** : 23 jusqu’au point n°2  
puis 24 à partir du point n°3 et 25 à  
partir du point n°6

**VOTANTS** : 26 jusqu’au point n°6  
puis 27 à partir du point n°7

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E.  
PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS  
(à partir du point n°6) - Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F.  
GERNIER (à partir du point n°3) – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE  
Mme C. CHARPENTIER - M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX -  
M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT- Mme S. LAVAULT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme  
C. CHENEGRIN

Madame Nathalie LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme R.  
DAGORN

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à M. M. LEMOINE  
(jusqu’au point n°2)

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVAULT.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°6 - Délibération n° 23/19 : Comptes administratifs 2022 du budget  
principal et des budgets annexes

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien GEFROY, premier maire adjoint, après que Madame le Maire se soit retirée, délibérant sur les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 dressés par Madame PHILIPPEAUX Anne-Marie, Maire,

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal et les budgets annexes,

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 30 Mars 2023,

Le Conseil Municipal :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite des Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes du Port et de l'Eau
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les écritures du Comptable du Trésor Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés
- **ADOpte** les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes
- **AUTORISE** le Président de la séance à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote,  
Les conclusions du rapport mis aux voix par vote à bulletin secret donnent les résultats suivants :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL**

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	BULLETIN BLANC
	13	7	1	5

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230407-D23-019-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

## COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PORT

VOTE	POUR	CONTRE	BULLETIN BLANC	BULLETIN NUL
	14	2	9	1

## COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU

VOTE	POUR	CONTRE	BULLETIN BLANC
	17		9

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

*Philippeaux*  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-21 1401914-20230407-D23-019-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230407-D23-019-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **VENDREDI 7 AVRIL 2023**

**DATE DE CONVOCATION :**

31 Mars 2023

**AFFICHEE LE :**

31 Mars 2023

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**14 AVR. 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS :** 23 jusqu'au point n°2  
puis 24 à partir du point n°3 et 25 à  
partir du point n°6

**VOTANTS :** 26 jusqu'au point n°6  
puis 27 à partir du point n°7

**ETAIENT PRESENTS :** Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY –  
Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN  
VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E.  
PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS  
(à partir du point n°6) - Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F.  
GERNIER (à partir du point n°3) – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE  
Mme C. CHARPENTIER - M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX -  
M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT- Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme  
C. CHENEGRIN

Madame Nathalie LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme R.  
DAGORN

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à M. M. LEMOINE  
(jusqu'au point n°2)

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a  
accepté cette fonction.

Point n°7 - Délibération n° 23/20 : Affectation du résultat pour le budget  
principal et les budgets annexes

**AFFECTATION DES RESULTATS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES  
BUDGETS ANNEXES**

Suite au vote du compte administratif 2022, il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2022 pour le budget principal et le budget annexe de l'Eau.

➤ **Budget principal**

Le résultat de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2022 du budget principal s'élève à la somme de 2 234 999,01 euros.

Le résultat d'investissement figurant au Compte administratif 2022 du budget principal, restes à réaliser compris, s'élève à la somme de -621 183,19 euros

Il vous est donc proposé d'affecter le résultat du budget principal de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Compte 002 : Excédent reporté: 1 613 815,82 euros

Compte 1068 : Affectation du résultat : 621 183,19 euros

➤ **Budget annexe de l'Eau**

Le résultat de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2022 s'élève à la somme de 259 646,02 euros

Le résultat d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève à la somme de 16 387,83 euros.

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Compte 002 : Excédent reporté : 259 646,02 euros

-----  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 30 Mars 2023,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'année 2022 comme mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		6	

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



**LE MAIRE**  
Accusé de réception en préfecture  
014 21140194 - 014 21140194 - D23-020-DE  
Date de réception en préfecture : 14/04/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

## CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Séance du VENDREDI 7 AVRIL 2023**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. C. BENOIST - M. F. DOUIS (à partir du point n°6) - Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER (à partir du point n°3) – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme C. CHARPENTIER - M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT- Mme S. LAVALT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme N. LEBECQ-SALLARD – Mme C. CHENEGRIN

Madame Nathalie LEBECQ-SALLARD a donné pouvoir à Mme R. DAGORN

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à M. M. LEMOINE (jusqu'au point n°2)

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Mme S. LAVALT.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°8 - Délibération n° 23/21 : Budgets primitifs 2023

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230407-D23-021-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

**DATE DE CONVOCATION :**

31 Mars 2023

**AFFICHEE LE :**

31 Mars 2023

**DATE D’AFFICHAGE DES  
DELIBERATIONS :**

**14 AVR. 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 27**

**PRESENTS** : 23 jusqu'au point n°2  
puis 24 à partir du point n°3 et 25 à  
partir du point n°6

**VOTANTS** : 26 jusqu'au point n°6  
puis 27 à partir du point n°7

## BUDGETS PRIMITIFS 2023

Le budget principal de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 9 904 750.19 €
- En section d'investissement à : 5 265 519.79 €

Le budget annexe de l'Eau s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 468 202.00 €
- En section d'investissement à : 276 212.57 €

Après s'être fait présenter les maquettes officielles des budgets primitifs 2023, de son budget principal et de son budget annexe :

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 30 Mars 2023,

Le Conseil Municipal décide de procéder au vote à bulletin secret.

Les résultats mis au vote sont les suivants :

### BUDGET PRINCIPAL 2023

VOTE	POUR	CONTRE	BULLETIN BLANC
	12	14	1

Le Conseil Municipal :

- **REJETE** le budget primitif 2023 du budget principal.

-----  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



*Philippeaux*  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230407-D23-021-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023